

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

L'an 2017, le 13 avril à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Maud MILLET, Maire.

Étaient présents : Mme MILLET Maud, Maire, M. MAURICE Nicolas, Mme ROSSI Martine, M. SAULU Thierry, M. THEVENIN Aurélien, Mme CHRÉTIEN Julie, Mme COHEN Madeleine, M. AUBRY Benjamin, Mme LEFEBVRE Violaine.

Étaient excusés : M. POTARD Gérard, pouvoir à Mme MILLET Maud, Mme DARNAY Célia, pouvoir à Mme Martine Rossi.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. Nicolas MAURICE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 9

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 06/04/2016

Date d'affichage : 06/04/2016

ORDRE DU JOUR

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

TRAVAUX PREVUS EN 2017

ETUDE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE (Délibération 2017_13)

ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNALE (Délibération 2017_14)

ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE (Délibération 2017_15)

INDEMNITES DES ELUS (Délibération 2017_05)

SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2017 (Délibération 2017_11)

DELIBERATIONS BUDGETAIRES 2017

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 (Délibération 2017_06)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (Délibération 2017_07)

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 (Délibération 2017_08)

VOTE DES TAUX 2017 DES TAXES DIRECTES LOCALES (Délibération 2017_09)

AMORTISSEMENTS 2017 (Délibération 2017_10)

VOTE DU DUBGET 2017 (Délibération 2017_12)

REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE (Délibération 2017_16)

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX PREVUS EN 2017

ETUDE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Logement n°1 :

Le système de chauffage va être changé dans le logement. La chaudière de gaz va être remplacée par une pompe à chaleur air / eau. Les devis sont les suivants :

OBJET	PRIX EN € ET EN HT		
	ARCTIQUE	HIBLOT	PLUMERAND
Démontage chaudière existante	195	OUI	
Pompe à chaleur module extérieur et intérieur	4319.89 6KW (EXT -7°C / INT 20°C) Basse température	9500 12KW (EXT-14°C/INT+20°C) Moyenne température	
Dalle	Travaux réalisés par la mairie	OUI	
Support module extérieur et soupape de décharge	144.84	123.81	
Réseaux hydrauliques	521.93		
Radiateur (1 en salle de séjour)	696.49 (1 radiateur)	633.63 (4 radiateurs) + 672 (main d'œuvre)	
Alimentation en eau froide	240.66		
Reconnexion du réseau d'eau chaude	318.01		
Liaisons frigorifiques	738.47		
Electricité	559.36	340	
Thermostat principal	192.2		
Percements et rebouchages des parois	168	OUI	
Mise en service	287.76	OUI	
Ensemble cuivre vannes raccords et brasures		200.64	
Vase d'expansion sur support		91	
Main d'œuvre	comprise	1800	
Total	8382.62 € HT soit 10059.14 € TTC TVA à 20%	12776.98 € HT soit 13538.46 € TTC TVA à 5.5 et 10%	DEVIS NON REÇU

Devis retenu : ARCTIQUE

10059.14 € TTC

Mme le Maire lit les mails d'explications des entreprises sur leur choix de PAC (voir dossier correspondant). Concernant la différence de puissance, Mme Violaine Lefebvre suggère de garder toutes les correspondances de conseil des entreprises s'il s'avère dans l'avenir qu'il y a eu un défaut de conseil.

Logement n°2 :

Le système de chauffage va être modifié dans le logement. La citerne de gaz propane va être couplée avec un poêle à bois. Les devis de poêle et de tubage ont été demandés aux entreprises. Ils sont les suivants :

POELE	PRIX			
	GARRAUD	MATHEY	BRICOMARCHE	
Poêle de 6KW pour bûche de 50 cm.	499.17 € HT Soit € 599 TTC		541.67 € Ht Soit 650 € TTC	415 € HT Soit 499 € TTC Bûches de 25 à 50 cm
Poêle de 5KW pour bûche de 50 cm.		569 €HT Soit 647 € TTC		
Poêle de 6KW pour bûche de 33 cm.	1157.50 € HT Soit 1389 € TTC			

Devis retenu : GARRAUD 599 € TTC

TUBAGE	PRIX EN € ET EN HT		
	GARRAUD	JOBINEAU	MONPOIX
Plaque de placo coupe feu.	52.80		
Kit d'entrée d'air avec grilles	97.40		
Raccord de boisseaux	118.88	Oui	
Conduit de raccordement	249.21 diam. 150 mm haute température	Oui diam. 150 mm	329.71 diam. 125 mm
Percement du mur pour prise d'air	148		
Main d'œuvre	579	Oui	231
Té de purge inox			54.05
Collier de fixation haut		Oui	19.60
TOTAL	1245.29 € HT Soit 1 494.35 € TTC	718.50 € HT Soit 862.20 € TTC	576.70 € HT Soit 634.37 € TTC

Devis retenu : GARRAUD 1 494.35 € TTC

DELIBERATION 2017_13

La commune poursuit les travaux de rénovation des logements communaux. Les systèmes de chauffage vont être changés afin de diminuer les coûts actuellement trop élevés.

Concernant le logement 1, la citerne de gaz propane va être remplacée par une pompe à chaleur air / eau. Des devis ont été demandés aux entreprises Arctique (Saint-Amand-Montrond), Hiblot (Saint-Pierre le Moutier) et Plumerand (Nevers). A ce jour, l'entreprise Plumerand n'a pas envoyé son devis comme convenu.

Devis :

Arctique : 8382.62 € HT, soit 10059.14 € TTC, TVA à 20%

Hiblot : 12776.98 € HT, soit 13538.46 € TTC, TVA à 5.5 et 10%

Concernant le logement n°2, la citerne de gaz propane va être couplée avec un poêle à bois. Les devis de poêle et de tubage ont été demandés aux entreprises Garraud (Saint-Amand-Montrond), Mathey (La Guerche-sur-l'Aubois) et Bricomarché (Sancoins) pour le poêle, et aux entreprises Garraud (Saint-Amand-Montrond), Monpoix (Sancoins) et Jobineau (Sancoins) pour le tubage de la cheminée.

Devis pour un poêle :

Garraud (6KW) : 499.17 € HT, Soit € 599 TTC

Mathey (5KW) : 569 € HT, Soit 647 € TTC

Bricomarché (6KW) : 541.67 € HT, Soit 650 € TTC

Devis pour le Tubage :

Garraud : 1 245.29 € HT, Soit 1 494.35 € TTC

Monpoix : 718.50 € HT, Soit 862.20 € TTC

Jobineau : 576.70 € HT, Soit 634.37 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de choisir le devis de l'entreprise Arctique pour le système de chauffage pour le logement n°1.

- DECIDE de choisir le devis de l'entreprise Garraud pour le système de chauffage pour le logement n°2 pour le poêle et pour le tubage de la cheminée.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNALE

Voir annexe 1 : liste des travaux par lot

Pour la mise aux normes du bâtiment, la commune prévoit les travaux suivants :

- création d'un bloc sanitaire aux normes accessibilité.
- mise aux normes de l'assainissement.
- création d'une place de parking PMR et d'une terrasse.
- amélioration phonique dans la salle des fêtes
- mise en place de signalétiques visuelles.
- mise aux normes électriques dont système d'alarme et porte coupe feu pour la mairie.

Mme le Maire, Mme Martine Rossi, Ms Thierry Saulu et Nicolas Maurice ont rencontré les entreprises. Les devis parvenus sont les suivants :

ELECTRICITE	PRIX EN € ET EN HT		
	GUERUT	LECLERC	JOEL
Alarme centrale type 4 2 boucles	447	888.60	
2 détecteurs de fumée	246	56.78	
Diffuseur sonore avec voyant (WC)	78	OUI	
2 lampes hublot (WC)	108	263.52 (avec détecteur automatique)	
1 prise de courant (WC)	32	126.73	
1 ligne chauffe eau	32	118.30	
1 ligne micro station ou station de relevage	125	188.30	
VMC simple flux	235	379	
blocs d'ambiance 9W	508 (3 blocs)	1614.41 (5 blocs secours 2 blocs d'ambiance)	
blocs de secours	261 (3 blocs)		
2 télécommandes universelles (Raccordement cuisine)	271		
Sonnette sans fil	125	93.12	
projecteur terrain	24	50.33	
Réglette étanche (néon cuisine)	61	105.91	
2 prises extérieures	88	202.24	
Divers fournitures + tableau électrique	620	418.01	
Main d'œuvre	1824	COMPRISE	
Total	5181 € HT Soit 6 217.20 € TTC	3779.37 € HT Soit 4 535.24 € TTC	DEVIS NON REÇU

Devis retenu : LECLERC

4 535.24 € TTC

MENUISERIE	PRIX EN € ET EN HT
	BOUBAT
divers	284.08
Bloc coupe feu âme pleine	373.82
Total	674.42 € HT Soit 809.30 € TTC

Seule une entreprise a été contactée, Mme le Maire propose de contacter deux autres entreprises avant de faire un choix.

VOIRIE	PRIX EN € ET EN HT	
	BOUBAT	BOUDOT
Divers	411.67	719.95
Décapage du fond de forme	876.69 (30 cm)	
Evacuation des déblais	600.32	
Remblai du fond de forme En grave compactée + géotextile	2 789.19	2 520.42
Bordure P1	569.10	
Caniveaux à grille	455.98	oui
Enrobé	4 449.24 (0/10 à raison de 150kg/m ²)	Non compris
Signalisation PMR (panneau+ marquage au sol)	729.54	non
Total	10881.73 € HT Soit 13058.08 € TTC	3240.37 € HT Soit 3888.44 € HT

Seules deux entreprises ont été contactées, Mme le Maire propose de contacter une troisième entreprise avant de faire un choix.

L'entreprise Boudot suggère aux élus de faire les travaux de voirie en deux temps : un remblai du fond de forme pour commencer cette année et un enrobé l'année prochaine, ce qui permettrait le tassement du remblai et donc une meilleure assise pour l'enrobé.

TERRASSE (120m ²)	PRIX EN € ET EN HT	
	BOUBAT	JOBINEAU
Divers	809.67	
Décapage du fond de forme	697.41	
Evacuation des déblais	140.85	
Remblai du fond de forme En grave compactée + géotextile	2015.69	
Coffrage	567.46	
Treillis soudé avec film polyane	748.44	
Dallage béton	4120.07	
Total	9099.59 € HT Soit 10919.51 € TTC	DEVIS NON REÇU

Seules deux entreprises ont été contactées, Mme le Maire propose de contacter une troisième entreprise avant de faire un choix

CORRECTION ACOUSTIQUE	PRIX EN € ET EN HT		
	CCPA	ACOUSTIQUE FRANCE	ACOUSTEX
Etude	Oui	1400	1190
Correction	5340	Pas de devis	Pas de devis
Divers	Oui		
Total	5 340 € HT Soit 6 408 € TTC	1 400 € HT étude seule Soit 1 680 € TTC	1 190 € HT étude seule Soit 1 428 € TTC

Devis retenu : CCPA 6 408 € TTC

ASSAINISSEMENT	PRIX EN € ET EN HT		
	BOUBAT	BOUDOT	GUERUT + PENARD
Divers	980	8230.75	Pénard : micro station 10 475 €
Recherche réseaux et fouille	570		
Evacuation des déblais	400		
PVC	495 (diam 100mm)		
Bac à graisse 500l	1480		Guéрут :
Fosse toutes eaux 4000l	1550 (avec terrassement)		Branchement électrique : 1485
Filtre à sable	2670		Main d'œuvre : 3255
Station de relevage (hors branchement électrique)	1250		Soit 4740 € HT
Total	9 395 € HT Soit 10 334.50 € TTC	8 230.75 € HT Soit 9 053.83 € TTC	15 215 € HT Soit 18 258 € TTC

A priori, la micro station serait mal adaptée au site car le fonctionnement se base sur une utilisation minimum quotidienne.

Devis retenu : BOUDOT 9 053.83 € TTC

PLOMBERIE	PRIX EN € ET EN HT		
	GUERUT	JAMET	ROCHE
WC PMR	218	301.70	
Dépose et pose radiateur WC PMR		120	
Lavabo PMR	381	345.90	
Dépose et pose WC du personnel		30	
Dépose et pose lavabo WC du personnel		89.9	
Chauffe eau 50l	253	300	
Groupe de sécurité	38	23.90	
Siphon de sol		295.8 (avec un porte seau)	
Evier de la cuisine		211.8	
Raccord de gaz dans cuisine		329.9 (avec inverseur limiteur automatique)	
Robinet extérieur récupération eaux usées + raccordement fosse		169.7	
Divers, fournitures	865		
Main d'œuvre	1687	1400	
Total	3 442 € HT Soit 4 130.40 € TTC	3 618.60 € HT Soit 4 768.32 € TTC	DEVIS NON REÇU

Devis retenu : JAMET

4 768.32 € TTC

MACONNERIE	PRIX EN € ET EN HT	
	BOUBAT	JOBINEAU
Divers et fournitures	402.52	
Ouverture WC PMR	3920.73	
Ouverture WC personnel		
Eaux usées WC	204.47	
Dalle	709.01	
Isolation	1318.46	
Plafond	471.10	
Boc porte PMR	575.02	

Cloison séparatrice WC PMR et WC du personnel	509.39	
Modification ouverture de la fenêtre WC PMR	203.87	
Dépose et pose fenêtre WC PMR	??	
Carrelage	752.76	
Faïence	205.96	
peinture	805.04	
Dépose et pose porte local comité des fêtes		
Modifications réseaux eaux usées et raccord fosse	1987.51	
Total	11999.33 € HT Soit 14399.20 € TTC	DEVIS NON REÇU

Seules deux entreprises ont été contactées, Mme le Maire propose de contacter une troisième entreprise avant de faire un choix.

DELIBERATION 2017_14

Les travaux prévus en 2017 concernent la mise aux normes du bâtiment avec notamment la création d'un bloc sanitaire aux normes accessibilité, la mise aux normes de l'assainissement, la création d'une place de parking PMR et d'une terrasse, l'amélioration phonique dans la salle des fêtes, la mise en place de signalétiques visuelles, la mise aux normes de l'électricité dont le changement du système d'alarme et la pose d'une porte coupe feu pour la mairie.

Des devis ont été demandés pour l'électricité, la plomberie, la maçonnerie intérieure pour les sanitaires, la maçonnerie extérieure pour la terrasse, l'assainissement, la voirie et la correction acoustique.

Mme le Maire présente les devis reçus et fait le point avec le Conseil sur les points à compléter.

Electricité :

Entreprise Guérut (Sancoins) : 5 181 € HT, Soit 6 217.20 € TTC

Entreprise Leclerc (Sancoins) : 3 779.37 € HT, Soit 4 535.24 € TTC

Entreprise Joël (Sancoins) : devis non reçu

Plomberie :

Entreprise Guérut (Sancoins) : 3 442 € HT, Soit 4 130.40 € TTC (*devis non complet*)

Entreprise Jamet : 3 618.60 € HT, Soit 4 768.32 € TTC

Entreprise Roche : devis non reçu

Maçonnerie intérieure :

Entreprise Boubat (Sancoins) : 11 999.33 € HT, Soit 14 399.20 € TTC

Entreprise Jobineau : devis non reçu

Seules deux entreprises ont été contactées, Mme le Maire propose de contacter une troisième entreprise avant de faire un choix.

Maçonnerie extérieure :

Entreprise Boubat : 9 099.59 € HT, Soit 10 919.51 € TTC

Entreprise Jobineau : devis non reçu

Seules deux entreprises ont été contactées, Mme le Maire propose de contacter une troisième entreprise avant de faire un choix.

Assainissement :

Entreprise Boubat : 9 395 € HT, Soit 10 334.50 € TTC

Entreprise Boudot : 8 230.75 € HT, Soit 9 053.83 € TTC

Entreprises Pénard et Guérut : 15 215 € HT, Soit 18 258 € TTC.

Voirie :

Entreprise Boubat : 10 881.73 € HT, Soit 13 058.08 € TTC

Entreprise Boudot : 3 240.37 € HT, Soit 3 888.44 € HT enrobé et signalisation PMR non compris.

Seules deux entreprises ont été contactées, Mme le Maire propose de contacter une troisième entreprise avant de faire un choix.

Correction acoustique :

Entreprise CCPA : 5340 € HT, Soit 6408 € TTC

Entreprise Acoustique France : 1400 € HT étude seule, Soit 1680 € TTC

Entreprise Acoustex : 1190 € HT étude seule, Soit 1428 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de choisir le devis de l'entreprise Leclerc pour l'électricité.

- DECIDE de choisir le devis de l'entreprise Jamet pour la plomberie.

- DEMANDE à Mme le Maire de contacter une troisième entreprise pour la maçonnerie intérieure et extérieure, concernant la création de sanitaires et la terrasse.

- DECIDE de choisir le devis de l'entreprise Boudot pour l'assainissement.

- DEMANDE à Mme le Maire de contacter une troisième entreprise pour la voirie.

- DECIDE de choisir le devis de l'entreprise CCPA pour la correction acoustique.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Lors du dernier Conseil municipal les élus ont listés les investissements 2017. Concernant l'achat d'un tracteur-tondeuse, la mairie a demandé des devis aux entreprises suivantes :

TRACTEUR	PRIX EN € ET EN TTC		
	GUILBAULT	MAHAUT	MATHEY
Tracteur 4 roues motrices	4 833.33 € HT, soit 5 800 € HT (Tornado)	8 665.83 € HT, soit 10 396 € TTC	5 990 € HT, soit 7 188 € TTC (Stiga)
Tracteur 2 roues motrices	2 750 € HT 3 300 € TTC (Viking)		

DELIBERATION 2017_15

Lors du dernier Conseil municipal les élus ont listé les investissements 2017. Concernant l'achat d'un tracteur-tondeuse, la mairie a demandé des devis aux entreprises Guilbault (Saint Pierre le Moûtier), Mahaut (Givry) et Mathey (La Guerche sur l'Aubois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de choisir le devis de l'entreprise Guilbault.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNISATION DES ELUS

Au 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal servant au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes a changé.

Jusqu'au 31 décembre 2016, le montant des indemnités se référait à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les indemnités se calculent sur l'indice brut terminal 1022.

Il est nécessaire de reprendre une délibération sur les indemnités de fonction car la précédente fait expressément référence à l'indice brut terminal 1015. Il doit donc être modifié. De plus la délibération doit être rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION 2017_05

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Nicolas MAURICE, Martine ROSSI et Thierry SAULU, adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- le Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- 1^{er} adjoint : 4.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- 2^{ème} adjoint : 4.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- 3^{ème} adjoint : 4.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

DE MANDATER les indemnités du Maire et des Adjoints mensuellement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2017

DELIBERATION 2017_11

Mme le Maire présente les associations demandant un financement pour l'année 2017 :

- Coopérative scolaire : Prévision budgétaire maximale de 700 € pour les sorties ou voyages scolaires, à voir à la demande.
- FSE du collège Marguerite Audoux : Le calcul de la subvention pour l'exercice 2017 est basé sur la population légale 2012 et un montant de 2.80 €/habitant, soit total de 434 € pour la commune.
- Association les Dominos : Cette association regroupe les parents d'élèves du RPI Mornay/Neuvy. La commune verse annuellement une subvention de 150 €.
- Les Amis du Val d'allier : La commune verse annuellement une subvention de 200 €.
- Leucémie Espoir 18 : La commune verse annuellement une subvention de 150 €.
- Sancoins Mémoire et Patrimoine : La commune verse annuellement une subvention de 50 €
- Carnaval de Sancoins : La commune verse annuellement une subvention de 50 €.
- ANACR 18 : Cette association regroupe les anciens combattants du département du Cher. Ils organisent une course cycliste le 13 mai 2017 sur l'ancienne ligne de démarcation. Ils demandent une subvention de 50 €.
- AFSEP : association de lutte pour la sclérose en plaque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- Coopérative scolaire : Le Conseil convient d'un montant de 700 € au budget de la commune au compte 6574 pour la Coopérative scolaire en prévision de projets.**
- FSE du collège Marguerite Audoux : 434 €**
- Association les Dominos : 150 €**
- Les Amis du Val d'allier : 200 €**
- Leucémie espoir 18 : 150 €**
- Sancoins Mémoire et Patrimoine : 50 €**
- Carnaval de Sancoins : 50 €**
- ANACR 18 : 50 €**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATIONS BUDGETAIRES 2017

Voir annexe 2 : le budget communal

1- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

DELIBERATION 2016_06

Le compte de Gestion est dressé par le trésorier de la commune. Ce bilan retrace les dépenses et les recettes de l'année écoulée. Il doit correspondre au Compte Administratif établi par la commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Résultat de l'exercice 2016 :

En Investissement :	+ 154 878.46 €
En Fonctionnement :	+ 7071.01 €
Total du résultat 2016 :	+ 161 949.47 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :

En Investissement :
- 107 801.34 € (excédent INV 2015) + 154 878.46 € = + 47 077.12 €

En Fonctionnement :
+ 209 067 € (excédent FONC 2015) - 74 010 (part affectée à l'investissement - 1068) + 7 071.01 €
= + 142 128.01 €

Total du résultat 2016 : = + 189 205.13 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECLARE à l'unanimité,
- que le compte de gestion du budget principal, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2016

DELIBERATION 2017_07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 06/04/2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016,

Madame le Maire se retire. Mme Violaine Lefebvre, Conseillère, lit les résultats de l'exercice 2016.

Le Compte Administratif 2016, dressé par Madame le Maire et joint en annexe, est arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice 2016 :

En Investissement :	+ 154 878.46 €
En Fonctionnement :	+ 7 071.01 €
Total du résultat 2016 :	+ 161 949.47 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :

En Investissement :		
- 107 801.34 € (excédent INV 2015) + 154 878.46 €	=	+ 47 077.12 €
En Fonctionnement :		
+ 209 067 € (excédent FONC 2015) - 74 010 (part affectée à l'investissement - 1068) + 7 071.01 €	=	+ 142 128.01 €
Total du résultat 2016 :	=	+ 189 205.13 €

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune,

Après étude du Compte Administratif et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, - ADOPTE le Compte Administratif pour l'exercice 2016.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

DELIBERATION 2017_08

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif. Il convient dès lors de fixer le montant de l'affectation du résultat de la section d'investissement.

Résultat de clôture de l'exercice 2016	+ 189 205.13 €
Restes à réaliser :	- 3 265.37 €
Besoin de financement en Investissement :	0.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas affecter de résultat au compte 1068.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, - DECIDE de ne pas affecter de résultat au compte 1068 pour l'exercice 2017.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4- VOTE DES TAUX 2017 DES TAXES DIRECTES LOCALES

DELIBERATION 2017_09

L'Assemblée examine l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2017, transmis par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les adopter comme suit :

<i>- Taxe d'Habitation :</i>	<i>17.09 %</i>
<i>- Taxe Foncière :</i>	<i>8.00 %</i>
<i>- Taxe Foncière Non Bâti :</i>	<i>26.50 %</i>
<i>- Cotisation Foncière des Entreprises :</i>	<i>17.08 %</i>

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5- AMORTISSEMENTS 2017

DELIBERATION 2017_10

Pour l'année 2017, les amortissements sont les suivants :

- 956.80 € pour des frais de recherche correspondant aux travaux de l'église.
- 361.93 € correspondant aux travaux d'assainissement du restaurant communal.
- 1885.15 € de subventions d'équipement versées au SDE 18 pour la rénovation et la réparation de l'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'amortir en 2017, 3203.883 € qui correspondent à la totalité des amortissements nommés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif 2017 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 405 339.89€ et se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

RECETTES :	274 128.01€
- Chapitre 70 : Concessions cimetièrre et droits de place divers	6 000 €
- Chapitre 73 : Contributions directes + divers impôts	70 000 €
- Chapitre 74 : Dotations de l'Etat, subventions, compensations d'Etat sur les exonérations d'impôts	50 000 €
- Chapitre 75 : Revenus des immeubles	5 000 €
- Chapitre 002 : Résultat positif résultant de l'année précédente	142 128.01€
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre (TRAVAUX EN REGIE)	1000 €

DEPENSES :	274 128.01€
-------------------	--------------------

- Chapitre 011 : Charges à caractère général	108 571.76€
- Chapitre 012 : Frais de Personnel	52 000 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits	23 207 €
- Chapitre 65 : Indemnités des élus, subventions, contingents aide sociale et incendie, cotisations aux organismes de regroupement, etc.	33 000€
- Chapitre 66 : Intérêts des Emprunts	2000 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 000 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'Investissement (auto financement)	51 145.37 €
- Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	3203.88 €

INVESTISSEMENT

RECETTES :	131 203.88€
-------------------	--------------------

- Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	47 077.12 €
- Chapitre 10 : Les Dotations de FCTVA	1000 €
- Chapitre 1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisé	0.00 €
- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	0.00 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	47 880 €
- Chapitre 13 : Subventions affectées précisément aux opérations	28 839 €
- Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections (AMORTISSEMENTS)	3203.88 €
- Recettes des reports (restes à réaliser)	0.00 €

DEPENSES :	131 203.88€
-------------------	--------------------

- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	3000 €
- Chapitre 20 : Logiciels, frais d'études	2000 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	2000 €
- Chapitre 21* : Equipements divers	35 000 €
- Chapitre 23 * : Constructions	85 000 €
- Chapitre 040 : Opération d'ordre (TRAVAUX EN REGIE)	1000 €
DONT Dépenses des reports (restes à réaliser)	3265.37 €

DELIBERATION 2017_12

Le budget primitif 2017 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 405 331.89 € et se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

RECETTES : 274 128.01 €

DEPENSES : 274 128.01 €

INVESTISSEMENT

RECETTES : 131 203.88 €

DEPENSES : 131 203.88 €

**Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE le budget primitif 2017**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE

Voir document : règlement intérieur de sécurité

DELIBERATION 2017_16

Le Centre de gestion de la fonction publique du Cher a notamment pour compétence la prévention et la santé au travail. Par ce fait, les membres du Comité technique départemental ont adopté un nouveau règlement intérieur de sécurité pour les agents, qui annule et remplace le précédent.

Il revient à présent au Conseil d'acter ce document obligatoire en faisant attention aux articles 8 (registres de sécurité) et 12 (consommation d'alcool).

Mme le Maire propose :

Pour l'article 8, une actualisation des registres (registre de santé et sécurité au travail, plan de prévention, registre des accidents de travail) tous les 6 mois. Le document unique et le programme de prévention sont en cours de rédaction.

Concernant l'article 12, voici la liste des activités avec limitation (taux maximal de 0.5 gramme par litre de sang) ou interdiction de consommation d'alcool :

- Transport des caisses pour la cantine :	INTERDICTION
- Activités scolaires et périscolaires (en lien avec les enfants) :	INTERDICTION
- Secrétariat :	LIMITATION
- Entretien des locaux :	LIMITATION

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur de sécurité établi par le Comité technique départemental.

- ACTENT les articles 8 et 12 selon les modalités décrites ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

1- Listes des charges récupérables pour les locations

Voir document 4 : article de loi fixant les charges récupérables

Mme le Maire propose de réfléchir à une liste de charges récupérables pour les prochaines locations. Une étude des montants, qui seront demandés aux locataires, se fera au prochain Conseil selon les choix suivants :

Logement n°1 :

- Ramonage annuel de la cheminée et du poêle
- Entretien annuel de la chaudière gaz
- Frais de vidange périodique de la fosse toutes eaux

Logement 2 :

- Entretien annuel du système de Pompe à chaleur
- Frais de vidange périodique de la fosse toutes eaux

2- Organisation des élections Présidentielles

Premier tour :

Présidente : Mme Maud Millet

Assesseurs titulaires : Mme Martine Rossi, Mme Violaine Lefebvre, Mme Célia Darnay, Mme Patricia Foucier

Secrétaire : Mme Pierrette Millet

Tableau de présence des élus :

NOMS	MILLET	MAURICE	ROSSI	SAULU	DARNAY	THEVENIN	CHRETIEN	POTARD	COHEN	AUBRY	LEFEBVRE
OUVERTURE 7H45	X		X		X						X
8H00 - 10H45				X	X				X		
10H45 – 13h30			X							X	
13H30 - 16H15							X	X			X
16h15 - 19H00	X					X					
DEPOUILLEMENT	X		X	X	X	X		X			X

Deuxième tour :

Présidente : Mme Maud Millet

Assesseurs titulaires : Mme Martine Rossi, Mme Célia Darnay, M. Gérard Potard, Mme Patricia Foucier

Secrétaire : Mme Pierrette Millet

Tableau de présence des élus :

NOMS	MILLET	MAURICE	ROSSI	SAULU	DARNAY	THEVENIN	CHRETIEN	POTARD	COHEN	LEFEBVRE
OUVERTURE 7H45	X		X		X			X		
8H00 - 10H45				X	X				X	
10H45 – 13h30	X		X							
13H30 - 16H15							X			
16h15 - 19H00		X						X		
DEPOUILLEMENT	X	X	X	X	X	X		X		

3- Conversations diverses :

Mme le Maire informe les membres du Conseil que suite à son rendez-vous avec le receveur municipal, il s'avère que M. Sylvain Zanetti, ancien gérant du restaurant communal est redevable de 4 500 € à la commune pour loyers impayés. Malheureusement, cette somme ne pourra peut-être pas être récupérée.

Mme Madeleine Cohen relate sa rencontre avec deux personnes visitant la propriété de M. Hamida (maison en voie de délabrement au carrefour de l'église) qui aurait le projet de faire un centre pour jeunes délinquants. Ils devaient prendre contact avec la mairie concernant leur projet mais ne l'ont toujours pas fait. Mme Cohen pense que ce projet est une manœuvre afin de vendre la propriété.

Mme le Maire signale aux élus que Mme Quinchon s'est renseignée sur le restaurant communal. Elle aurait le projet d'ouvrir un bar-tabac. Mme le Maire lui a demandé de monter un dossier afin de le présenter au Conseil municipal.

Mme Violaine Lefebvre va demander à M. Tony Poupin, ancien Adjoint au Maire et travaillant au Parc floral d'Apremont-Sur-Allier les fournisseurs et les prix pour l'aménagement du columbarium.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.